

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0830-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0830-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE
SUR LA RUE CLAUDE-AUDY AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 790 000 \$**

ATTENDU QUE certains aspects prévus dans le règlement n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 528 555 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné lors d'une séance *** du Conseil tenue le ***;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1 du règlement 0830-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 1 suivant :

ARTICLE 1.- « Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Claude-Audy (VP 2015-53), tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 15 juin 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ». »

ARTICLE 2.- L'article 2 du règlement 0830-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 2 suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 528 555 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.- L'article 3 du règlement 0793-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 3 par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement ainsi que le solde disponible pour règlement d'emprunt fermé, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 528 555 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Approbation : ***
Entrée en vigueur : ***